

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Tempête • Sismique • Radon • Sanitaires
Mouvement de terrain • Transport de matières dangereuses



Dicrim

Document d'information
communal sur les risques majeurs
Édition 2020



SOMMAIRE

ÉDITO
page 5

**QUI FAIT QUOI EN CAS
DE RISQUES MAJEURS ?** pages 6 à 7

LES RISQUES NATURELS



INONDATION
pages 8 à 19



TEMPÊTE
pages 20 - 21



**MOUVEMENT
DE TERRAIN**
pages 22 - 23



SISMIQUE
pages 24 - 25



RADON
pages 26 - 27



SANITAIRES
pages 28 - 29

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



**TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**
pages 30 - 31

OÙ S'INFORMER ?
page 32



ÉDITO

Habitants Érimûroises et Érimûrois,

Ce Document d'information communal sur les risques majeurs a été réalisé pour vous.

Vous retrouverez au fil de ses pages tous les risques majeurs répertoriés sur la commune de Mûrs-Érigné ainsi que les procédures mises en place en cas d'inondation, de séisme, de tempête, de glissement de terrain ou encore d'accidents technologiques.

Nous espérons que ce guide vous sensibilisera à la bonne conduite à tenir en cas de risque majeur, quelle qu'en soit sa nature.

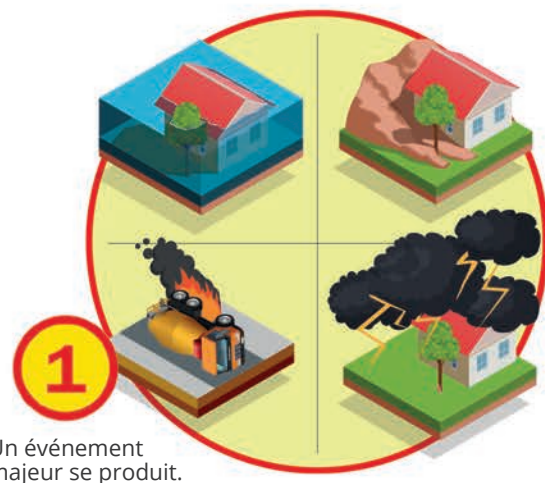
La sécurité est l'affaire de tous, sachons rester vigilants.

Damien COIFFARD,
Maire de Mûrs-Érigné

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



Un événement majeur se produit.



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.



La commune déclenche son **Plan communal de sauvegarde** : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



Les services publics mettent en place des déviations.



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.





LE RISQUE

INONDATION

La commune est située à la confluence de la Loire et de la Maine. Leurs crues ont marqué la mémoire des habitants.

40% du territoire de Mûrs-Érigné est soumis au risque inondation, soit 21 hameaux et 10 quartiers de la ville.

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- **par des crues lentes** générant des inondations de plaine (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur) ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- Surveillance et prévision assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Information préventive et cartographie du risque réalisées par le préfet de Maine-et-Loire.
- Éducation sur les risques : sensibilisation du grand public et Information des acquéreurs et locataires (IAL) sur l'état des risques auxquels leur habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants... (cf. page 18)

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil prédéfinis si vous n'avez pas de solution d'hébergement



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Le territoire communal est exposé à deux types d'inondation :

- **L'inondation de plaine**, qui se traduit par un débordement de la Loire ou du Louet. Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol.
- **L'inondation par rupture de levée**, lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans la vallée.

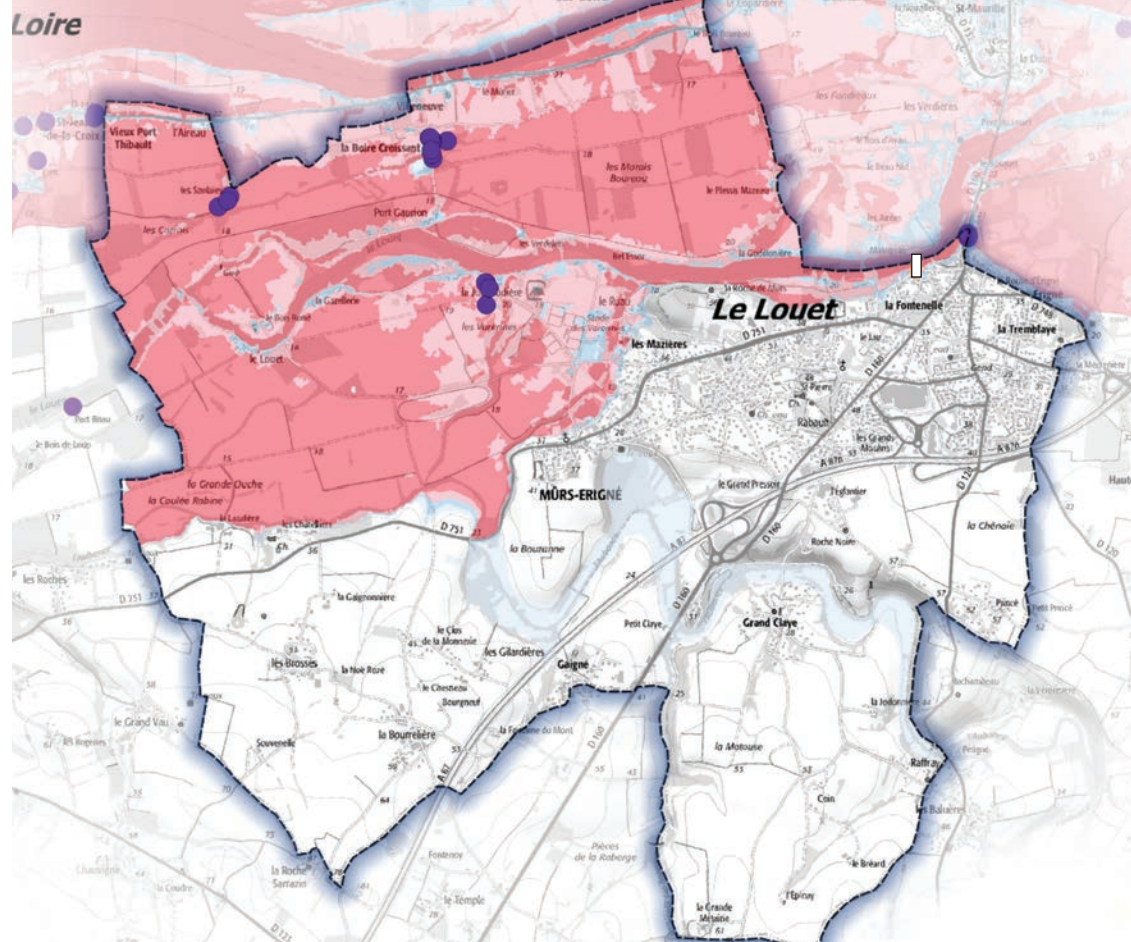
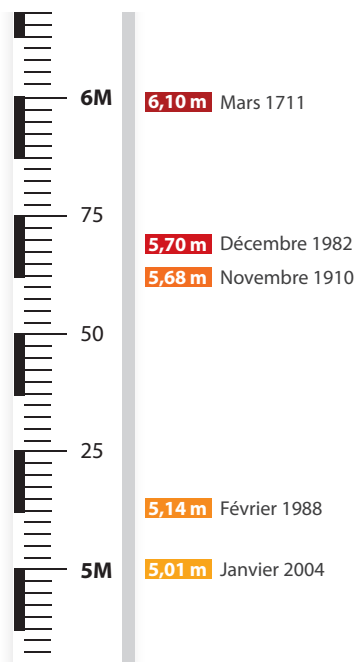


En haut : Le Port de la Fontenelle en janvier 1995

En bas : Le Village du Louet en mars 2007

LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1711

mesurées à la station
des Ponts-de-Cé



//// Lit mineur de la Loire et du Louet

Profondeur de submersion

- Hauteur d'eau < 1 m
- Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
- Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
- Hauteur d'eau > 3 m

- Repères de crues
- Totem de crues



L'INONDABILITÉ
SUR MA COMMUNE

VIVRE DERRIÈRE LES LEVÉES

Les levées de la Loire sont des ouvrages très anciens dont les premières mentions remontent au VIII^e siècle. Elles ont été initialement construites pour l'assèchement des marais, puis ont permis le développement de l'agriculture au courant du XIX^e siècle. Certaines ont pris à ce jour le statut de digue de protection contre les inondations.

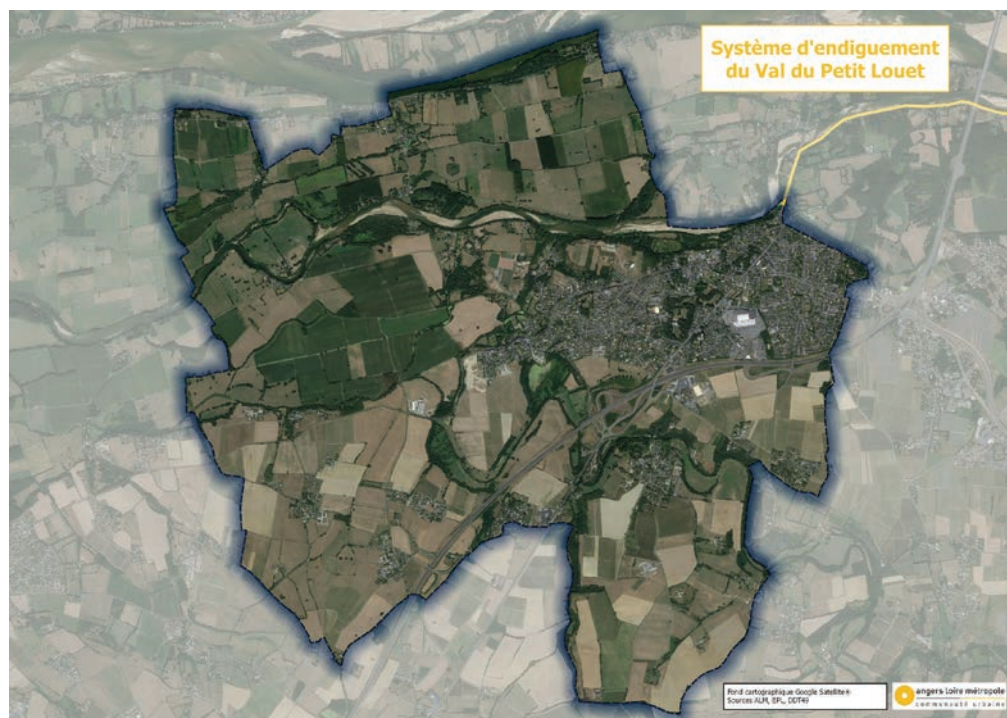
Une digue est un ouvrage en béton, en terre ou en enrochement, ou une simple levée de terre destinée à canaliser un cours d'eau et protéger la population contre les inondations.

Un **système d'endiguement** peut être composé d'une ou de plusieurs digues et classé par catégorie : A, B ou C (Décret Dignes 2015).

Il faut distinguer :

- **Le niveau de protection** correspond au niveau d'eau au-dessus duquel la zone protégée commence à être inondée par débordement, sans rupture préalable de la digue (correspond au « niveau de crête »).
- **Le niveau de sûreté** se définit comme le niveau d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable (liée à la résistance de l'ouvrage).

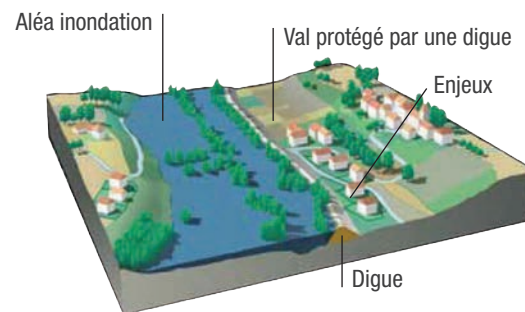
Les digues à Mûrs-Érigné



Au nord, la Loire borde Mûrs-Érigné. La levée de Saint-Jean-de-la-Croix, construite au XIX^e siècle et submersible à 5,10m, protège ce secteur.

D'est en ouest, le Louet, bras de la Loire « né » au XVI^e siècle, traverse la commune. Il trace son propre cours de Juigné-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire après 29 km de vagabondage solitaire.

Au sud, Mûrs-Érigné est longée par l'Aubance.

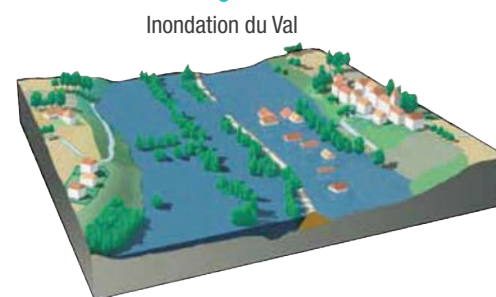


La «Loire moyenne» compte environ 500 km de digues se répartissant en plus de 40 systèmes endigués couramment appelés « vals ».



Il existe 3 grands types de rupture de digue :

- par surverse (quand un flot continu passe par-dessus l'ouvrage),
- par érosion externe et affouillement (brèche),
- par érosion interne avec creusement de galeries à travers la digue.



Rupture de la levée de Belle Poule, le 7 juin 1856

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



Phase 1. 3,00 m

La Loire monte ! La Mairie, en lien avec la préfecture, suit la montée des eaux et procède à l'information auprès de la population par affichage : à l'hôtel de ville, à l'ancienne mairie Route de Nantes, et sur la levée Saint-Jean-de-la-Croix (Grand Port).

La Mairie prend contact avec les référents des secteurs concernés. Selon l'évolution de la crue, les services techniques municipaux mettent en place la signalisation routière notamment sur les pontons du Quai Allory.



Phase 2. 5,00 m

La Mairie met en place **la cellule de crise communale** qui informe la population par tous les moyens, notamment les personnes isolées et handicapées, et leur propose d'évacuer.

Elle prend des mesures préparant à l'évacuation, les transports et les lieux d'hébergement municipaux.



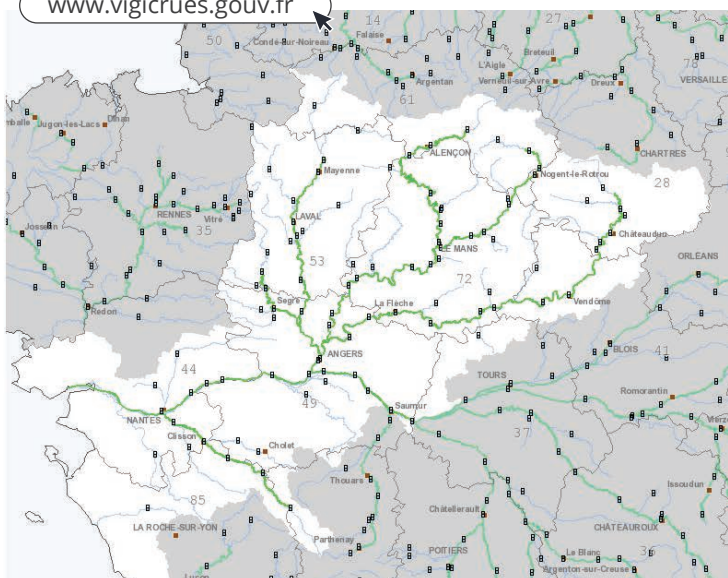
Phase 3. Ordre d'évacuation

À partir de 5,00 m, la Mairie concerte les communes de Saint-Jean-de-la-Croix et des Ponts-de-Cé pour analyser l'éventualité d'une **évacuation préventive de la population**.

Cette évacuation est organisée en lien avec la préfecture, les pompiers et la gendarmerie.

Pour consulter le bulletin de vigilance crues Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gouv.fr



QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde (PCS)**.

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

➤ JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement).

➤ JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.

ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement (p.16)



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

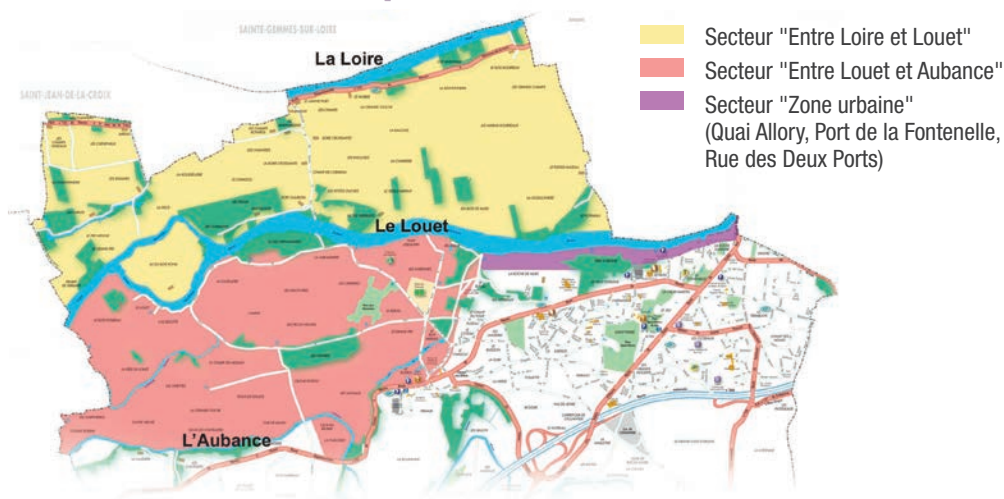
- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

LES SECTEURS CONCERNÉS PAR LES INONDATIONS

Au nord, la Loire borde Mûrs-Érigné. La levée de Saint-Jean-de-la-Croix, construite au 19^{ème} siècle et submersible à 5,10 m, protège ce secteur.

D'est en ouest, le Louet, bras de Loire « né » au 16^{ème} siècle, traverse la commune. Il trace son propre cours de Juigné-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire après 29 kilomètres de vagabondage solitaire.

Au sud, Mûrs-Érigné est longée par l'Aubance.



Les habitants de 21 hameaux et 10 quartiers de la ville, sont en relation directe avec le risque d'inondation. Ce sont, d'amont vers l'aval :

ZONE URBAINE LA FONTENELLE (rive gauche) :

Rue des Deux Ports
Quai Gérard Allory
Rue de la Corderie
Avenue des Marronniers
Rue des Fusillés
Blvd Auguste Chardon

ENTRE LOUET ET AUBANCE (rive gauche) :

Le Village du Louet
La Gazellerie
L'Île des Friponnières
La Jubeaudière
Les Varennes
Bel Essor - Port l'Ebaupin
Chemin des Varennes
Le Rueau
Bas de Puzeau
Chemin de la Buissaie
Rue du Chaillou

ENTRE LOIRE ET LOUET (rive droite) :

Le Plessis-Mazeau
La Godillonnière
Le Bois Bourreau
L'Île des Verdelets
Le Grand Port
La Boire Croissante
Les Champs Boyard
Port Gaurion
Bas Village
L'Ayrault
Les Champs Visseaux
Les Saulaies
L'Île du Bois Rond

LA MAIRIE ORGANISE

LES TRANSPORTS

à partir de 3 points de rassemblement :

- Secteur "Entre Loire et Louet" :**
au Grand Port (ou parking de la salle de sports Saint-Maurille, situé aux Ponts-de-Cé, si la levée de Saint-Jean-de-la-Croix est coupée)
- Secteur "Entre Louet et Aubance" :**
au carrefour de la rue de Puzeau et de la rue du Coteau
- Secteur "Zone urbaine" :**
au carrefour du quai Allory et de la rue Maurice Berné



DES LIEUX D'HÉBERGEMENT PROVISOIRES

si besoin :

- La salle des sports de Myriam Charrier (rue des Lilas)
- La salle des sports des Grands Moulins (rue Émile Desmas)
Uniquement si nécessaire, dans un second temps.

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Tutos Risques

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L./pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilette de base (brosse à dents, dentifrice) • Papier WC, lingettes, solution hydroalcoolique • Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

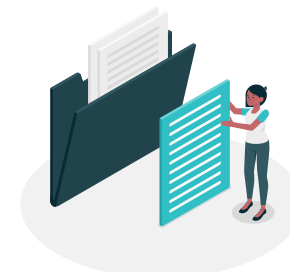
Visuel : Orléans / L.Scipion

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture).

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur :

le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assureur

Téléphone

N° de contrat

CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».



LE RISQUE

TEMPÊTE

En moyenne, une quinzaine de tempêtes frappent les côtes françaises chaque année. L'intérieur des terres n'est pas épargné, comme en témoignent les épisodes de décembre 1999 et de juillet 2003 survenus en Maine-et-Loire.

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, **chaque citoyen doit signaler** à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. **La ville engage alors les procédures** pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limitier ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme. Il est donc fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

Mûrs-Érigné est susceptible de subir des **effondrements de cavités souterraines**. La commune est également exposée, à un aléa faible, au **retrait gonflement des argiles**. Ce sont des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols. Ce risque touche surtout les régions d'assise argileuse.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les affaissements suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr

- Consulter le répertoire du BRGM sur les argiles.
- Adapter les constructions pour limiter les dommages sur les bâtiments (matériau de construction, fondations profondes, ...).
- Maîtriser les rejets d'eaux pluviales ou usées.
- Entretenir la végétation en pourtour d'habitation.
- Mettre en place des protections actives (ancrage et purge) ou passives (filets, grillages,...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde

PENDANT

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES



Rentrer dans un abri en dur



S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres

APRÈS



Fermer le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments



Rejoindre les lieux de regroupement



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer vos dossiers d'assurance



LE RISQUE

SISMIQUE

La commune de Mûrs-Érigné est concernée par les risques sismiques. Elle se trouve en zone 2 sur une échelle de 5, ce qui correspond à une zone de faible sismicité.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface, soit l'importance des effets sur les hommes et les constructions.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Surveillance sismique en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou les stations sismologiques.
- Respect de la réglementation parasismique.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Respecter les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

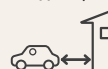
PENDANT LA 1^{ÈRE} SECOURSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ÈRE} SECOURSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



S'éloigner de toutes les constructions



Écouter la radio



Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

LE RISQUE RADON

La commune de Mûrs-Érigné est classée dans la catégorie 1 vis-à-vis du risque radon.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

La géologie est un facteur déterminant qui influence les niveaux de concentration de radon mesurés dans les bâtiments (présence de failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales).

Les communes sont classées en 3 catégories :

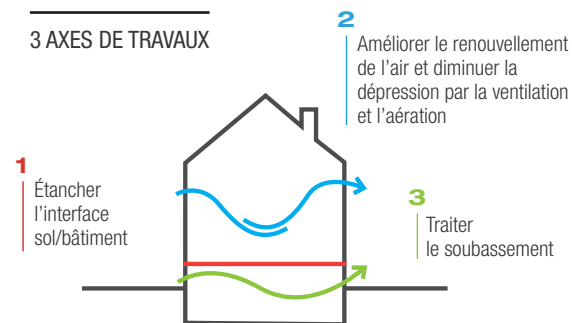
- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irs.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.

3 AXES DE TRAVAUX



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



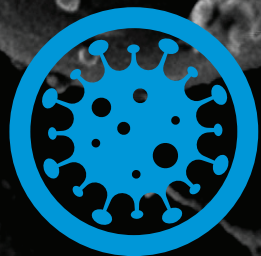
Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur



Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon



LES RISQUES SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut donc les conduites de gaz qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Mûrs-Érigné est exposée au risque de TMD. On estime que cet aléa expose de 350 à 600 personnes sur la commune.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- **La réglementation en vigueur est très stricte.** Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- **Une signalisation spécifique s'applique** à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

OÙ S'INFORMER

HÔTEL DE VILLE

5 Chemin de Bellevue, 49610 Mûrs-Érigné

 02 41 79 78 77

Lundi . Mardi . Jeudi . Vendredi
Mercredi et 1^{er} samedi du mois

de 9h à 12h
de 9h à 12h

de 14h à 17h

Retrouvez le Dicrim sur le site internet de la commune :

www.murs-erigne.fr

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

 **112**
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

 **114**
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

 **17**
**POLICE
SECOURS**

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire	02 41 81 81 81
Urgences Eau (Angers Loire Métropole)	02 41 05 50 50
Urgence assainissement (ALM)	02 41 05 51 01
Dépannage électricité	09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz	08 00 47 33 33

Radio locales

RCF	88.1
Ouest FM	98.7
Alouette	99.1

Liens internet utiles

Informations sur les risques majeurs : georisques.gouv.fr • risques.gouv.fr
Ministère : sante.gouv.fr
Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr
Mouvement de terrain et sismicité : [https://renass.unistra.fr](http://renass.unistra.fr)